Département de la Marne

Préfecture de la Marne

Commune de CHÂTRICES

SCEA DU CHÂTEAU DE GIZAUCOURT

Ferme de Vernau 51800 CHÂTRICES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN ÉLEVAGE DE 92.928 EMPLACEMENTS DE POULETS DE CHAIR SUR LE SITE DE LA FERME DU VERNAU 51800-CHÂTRICES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 8 mars 2021 au jeudi 8 avril 2021

Prescrite par Arrêté Préfectoral n° 2021-EP-02-IC du 11 janvier 2021

BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXES

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2021

Compte-rendu de la réunion du mardi 16 février 2021 :

Publicité : La Marne Agricole des 12 février 2021 et 12 mars 2021
Les Petites Affiches Matot-Braine n°7902 du 8 au 14 février 2021 et n° 7907 du 15 au 22 mars 2021.

Publicité : planche photos des affichages.

Procès-verbal des observations du Public et
Réponses du Pétitionnaire

Michel CHOISY, commissaire enquêteur
par décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
n° E20000096/51 du 16 décembre 2020.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 JANVIER 2021

AP n°2021- EP- 02- IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un élevage de 92928 emplacements de poulets de chair situé au Lieu-dit « Ferme de Vernau » à Châtrices avec épandage sur les communes suivantes :
Braux-Saint-Remy, Châtrices, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne, La Chapelle-Felcourt, Gizaucourt et Valmy présentée par la SCEA du Château de Gizaucourt
dont le siège social est situé

Ferme de Vernau 51800 Châtrices

Le Préfet de la Mame

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une -Incidence sur l'environnement ;

VU la demande présentée par la SCEA du Château de Gizaucourt, dont le siège social est situé Ferme de Vernau 51800 Châtrices, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un élevage de 92928 emplacements de poulets de chair sur l'exploitation située au lieu-dit « Ferme de Vernau » à Châtrices ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 3660-a, 2111-1 et 4718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 novembre 2020 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 10 décembre 2020 ;

VU la décision n°E20000096/51 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Michel CHOISY, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, comme commissaire-enquêteur ; VU l'arrêté préfectoral n ° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Mame

ARRETE:

Article 1 : Il sera procédé, sur les territoires des communes de Braux-Saint-Remy, Châtrices (siège de l'enquête), Élise-Daucourt, Sivry-Ante, Villers-En-Argonne, La Chapelle-Felcourt, Gizaucourt et Valmy à une enquête publique, du lundi 8 mars 2021 à partir de 10h00 au jeudi 8 avril 2021 inclus, jusqu'à

16h00, sur le projet susvisé de création d'un élevage de 92 928 emplacements de poulets de chair, présenté par fa SCEA du Château de Gizaucourt dont le siège social est, Ferme de Vernau 51800 Châtrices, référencée sous le n ° SIRET 51144869800023,

Article 2 : À cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Châtrices (siège de l'enquête), où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 8 mars 2021 à partir de 10h00 au jeudi 8 avril 2021 inclus, jusqu'à 16h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Châtrices sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.
- Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Châtdces (siège de l'enquête), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :
- par correspondance à la mairie de Châtrices, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre, _ par voie électronique à : ddtseepr-jcpe@mame.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 8 avril 2021 jusqu'à 16h00.

Article 3 : M. Michel CHOISY, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 8 mars 2021 à la mairie de Châtrices de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 18 mars 2021 à la mairie de Châtrices de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- samedi 27 mars 2021 à la mairie de Châtrices de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 8 avril 2021 à la mairie de Châtrices de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 4 : Pour se rendre en Mairie,' le port du masque est obligatoire et il Conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Châtrices (siège de l'enquête), Braux-Saint-Remy, Élise-Daucourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne, La Chapelle-Felcourt, Gizaucourt et Valmy par les soins de chaque maire.

Dans le cadre du plan d'épandage prévu au projet, l'enquête publique devra également être annoncée dans les communes suivantes : Braux-Saint-Remy, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne, La Chapelle-Felcourt, Gizaucourt et Valmy.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 20 février 2021, et pendant toute la durée de celle-ci, Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux d'annonces légales, La Mame Agricole et Les Petites Afiches Matot Braine, diffusés dans le département de la Mame, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Mame www.marne.qouv.fr).

Article 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagnés des documents annexés, déposés en mairie de Châtrices sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations 8écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires — Service environnement, eau et préservation des ressources — Cellule procédures les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après' avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 12315 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 9 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. POTIER Christophe, gérant de la SCEA du Château de Gizaucourt par voie postale à SCEA du Château de Gizaucourt , Ferme de Vernau - 51 800 Châtrices, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51— Service environnement, eau, préservation des ressources — Cellule procédures environnementales — 40 boulevard Anatole France — BP 60554 — 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus 'à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR — Cellule Procédures Environnementales 40, Boulevard Anatole France — 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Braux-Saint-Remy, Châtrices (siège de l'enquête), Élise-Daucourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr) pendant un an.

Article 11 : Les conseils municipaux des communes de Braux-Saint-Remy, Châtrices, Élise-Daucourt, Sivry-Ante, Villers-En-Argonne, La Chapelle-Felcourt, Gizaucourt et Valmy sont appelés à donner leur

avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 23 avril 2021.

Article 12 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Mame, la Directrice départementale des territoires de la Marne et les maires des communes de Braux-Saint-Remy, Châtrices, Élise-Daucourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne, La Chapelle-Felcourt, Gizaucourt et Valmy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, et à M. Michel Choisy commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le 11 JAN, 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires

Catherine ROGY

Compte-rendu de la réunion du mardi 16 février 2021 :

Création d'un élevage de poulets de chair à Châtrices

Lieu-dit « Ferme de Vernau »

Textes de référence : le livre V du code l'environnement à la rubrique n°3660-a, 2111-1 et 4718-2 de la nomenclature des ICPE.

Compte rendu de la réunion du mardi 16 février 2021 avec le maire et le pétitionnaire à 14 heures 30 à la mairie de CHÂTRICES.

Étaient présents :

Monsieur NOTAT Jean, maire de la commune ;

Madame POTIER Sandrine, pétitionnaire accompagnée de son mari monsieur POTIER Christophe

Michel CHOISY, commissaire enquêteur

Après présentation des participants, les modalités de l'enquête suivantes sont évoquées :

I) La Publicité par voie de presse :

Les annonces à paraître dans les journaux publiant les avis d'ouverture seront « récupérées » par Mme POTIER dans les parutions du « la Marne Agricole ».

Monsieur CHOISY sollicitera la cellule seepr-icpe de la DDT51 pour les parutions réalisées par « les petites affiches Matot Braine ».

II) Par affichage :

Le commissaire enquêteur souligne l'importance de contrôler la mise en place de l'affichage réglementaire annonçant l'ouverture de l'enquête dans les communes comprises dans le rayon de 3 km préconisé par la nomenclature de IC et sur le lieu du projet et les abords.

À propos de l'affichage dans les communes intéressées, deux cas sont à distinguer. Celles qui sont comprises dans un rayon de 3 km relèvent de l'enquête (L514 du code de l'environnement et nomenclature ICPE) et celles qui sont impactées par le plan épandages. De toute façon, ce sont les mêmes communes à l'exception de ELISE-DAUCOURT qui n'est pas concernée par le plan d'épandage.

Il est convenu de réaliser une tournée photos sitôt après le 20 février 2021 et une autre en cours d'enquête.

III) Mise à disposition du dossier et moyens de consultation :

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral (article 2) prévoit la mise à disposition d'une tablette ou d'un ordinateur à la mairie. Cette disposition semble superflue compte tenu de la présence du dossier « papier ».

Après échanges, Mme POTIER apportera son ordinateur à chaque permanence et le reprendra à la fin. La clé USB fournie par le bureau d'études contenant l'ensemble des pièces du dossier permettra de satisfaire cette modalité. D'autant que le dossier est accessible à tout un chacun 24 h sur 24 sur le site de la préfecture.

Le commissaire enquêteur apportera également son ordinateur à chacune de ses permanences, il propose de participer à la satisfaction de cette disposition.

IV) Mise à disposition du local des permanences :

Monsieur le maire propose d'ouvrir la mairie et de mettre à disposition du commissaire enquêteur la salle du conseil municipal pour la tenue des permanences.

V) Divers :

Le commissaire s'enquiert auprès du maire de l'information de ses homologues des communes voisines concernant le projet de création de l'élevage et d'éventuelles réactions.

L'opportunité du recours à la méthanisation au sujet du traitement des effluents ou de la valorisation de ces effluents en vue de commercialisation.

Des questions plus générales, sur des sujets divers sont abordés. Telle la qualité de l'eau notamment la diminution notable de la présence de concentration des nitrates due aux efforts réalisés depuis les dernières décennies. La profession agricole participant activement à la préservation et à l'amélioration de l'environnement en général.

A l'issue de la réunion, le commissaire enquêteur a procédé à une reconnaissance du site du projet et a pu déjà observer la mise en place de l'affichage réglementaire annonçant l'enquête. Il a constaté que la réalisation de la plateforme destinée à recevoir les futurs bâtiments d'élevage était achevée. Répondant à la demande du commissaire enquêteur, Madame POTIER a confirmé que les fouilles archéologiques avaient été effectuées précisant également que le permis de construire des poulaillers était aussi délivré.

Établi par le commissaire enquêteur, le 17 février 2021.

Michel CHOISY

PUBLICITÉ

Dans le Marne agricole des vendredis 12 février et 12 mars 2021

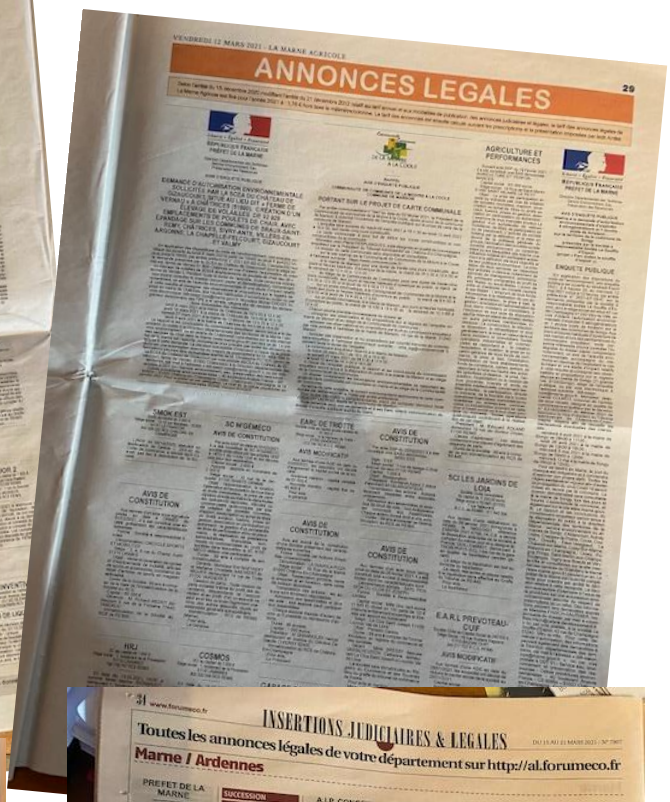

AFFICHAGE DANS LES COMMUNES INTÉRESSÉES

Photos prises le 22 Février 2021

Mairie de Villers en Argonne

Mairie de Sivry – Ante

Photos prises le 22 Février 2021

Mairie de la Chapelle Felcourt

Mairie Gizaucourt

Photos prises le 22 Février 2021

Mairie de Braux Saint Rémy

PANNEAU D'affichage Ferme de Vernau

Photos prises le 22 Février 2021

Mairie Valmy

Mairie de Élise-Daucourt

Photos prises le 22 Février 2021

Mairie de Châtrices

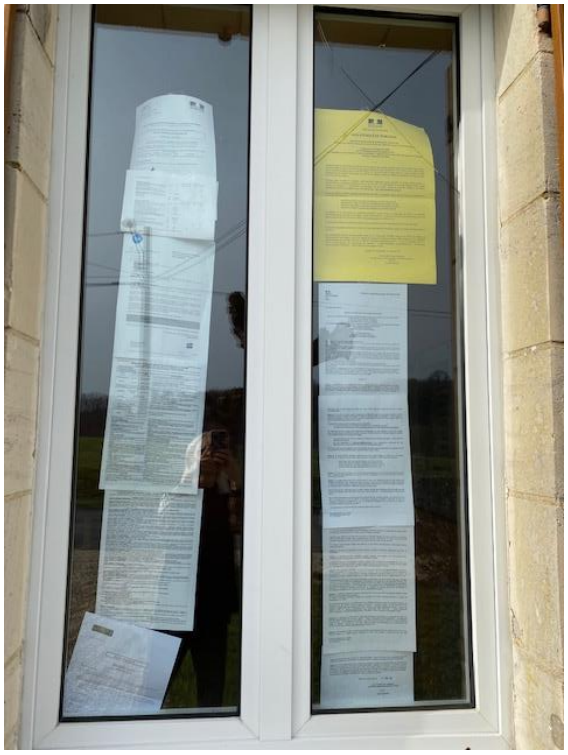

UN SECOND CONSTAT D'AFFICHAGE SOUS FORME DE PHOTOGRAPHIES A ÉTÉ RÉALISÉE LE VENDREDI 2 AVRIL 2021.

LES AFFICHAGES ÉTAIENT TOUJOURS EN PLACE DANS CHACUNE DES MAIRIES CONCERNÉES. LES PHOTOS ÉTANT QUASIMENT IDENTIQUES A CELLES DU 22 FÉVRIER 2021, ELLES NE SONT PAS REPRODUITES ICI POUR DES RAISONS D'ÉCONOMIE.

PROCÈS-VERBAL des OBSERVATIONS

Reims, le 12 avril 2021

CHOISY Michel

Commissaire enquêteur

Email : michel.choisy@sfr.fr

Madame et monsieur POTIER Sandrine

Gérants de la SCEA du Château de Gizaucourt

Ferme de Vernau

51800 CHÂTRICES

OBJET : Votre projet de création d'élevage de poulets de chair.

Procès-verbal des observations du Public.

Madame, monsieur,

Eu égard à l'expiration du délai d'enquête publique et aux dispositions réglementaires de la procédure, notamment de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021, je vous transmets ci-joint le procès-verbal des observations du public.

Compte tenu de l'absence de fréquentation du public au cours des permanences et de l'absence de formulation de remarques écrites ou orales sur les moyens mis à disposition du public pendant le délai d'enquête, je vous propose de réduire le formalisme de transmission du procès-verbal et d'éluder la rencontre prévue par les textes pour en commenter la teneur, en privilégiant un aller-retour par courriel du document et de votre réponse.

Je reste attentif à vos propositions.

Veuillez croire, madame, monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Michel CHOISY

Département de la Marne

Préfecture de la Marne

Commune de CHÂTRICES

SCEA DU CHÂTEAU DE GIZAUCOURT

Ferme de Vernau 51800 CHÂTRICES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN ÉLEVAGE DE 92.928 EMPLACEMENTS DE POULETS DE CHAIR SUR LE SITE DE LA FERME DE VERNAU 51800-CHÂTRICES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 8 mars 2021 au jeudi 8 avril 2021

Prescrite par Arrêté Préfectoral n° 2021-EP-02-IC du 11 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le présent procès-verbal de synthèse établi en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021.

Il mentionne les observations portées par le Public sur le registre d'enquête et/ou adressées par courrier au commissaire enquêteur à son domicile, au secrétariat de la Mairie siège de l'enquête ou à l'adresse électronique dédiée, conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Les réponses du pétitionnaire au regard des questions figurant ci-dessous seront transmises sous un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Relevé comptable des observations :

Le décompte des observations s'établit comme suit :

- Sur le registre d'enquête : **Néant** ;
- Par voie postale : **Aucune** ;
- Par voie électronique : **Néant**.

Les observations sont réparties comme suit :

Registre d'enquête	Courrier	Internet	Non pris en compte
Néant	Néant	Néant	0

Contenu des observations :

Sans objet.

Remarques du commissaire enquêteur :

L'absence d'observations de la part du public pendant le délai d'enquête et le manque de fréquentation au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur ne pointent pas automatiquement un signe du désintérêt de la population sur le projet ou une quelconque faiblesse des moyens de publicité pour informer le public inviter à participer à l'enquête et formuler ses éventuelles remarques. Ma perception de ce constat et mon interprétation penchent plutôt vers le fait que le projet reçoit plutôt un écho favorable de la part des populations locales dont le quotidien est largement dédié à la culture et à l'élevage.

Nonobstant cette situation, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité compétente en matière d'environnement, a rendu son avis détaillé sur le projet le 12 novembre 2020. Elle précise en préambule que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Dans son avis l'Autorité environnementale a émis des recommandations qui ont fait chacune l'objet d'une réponse détaillée dans le mémoire en réponse de décembre 2020 établi par le bureau d'études, maître d'œuvre du pétitionnaire.

Les informations complémentaires fournies ont globalement satisfait les attentes du guichet unique qui a jugé le dossier recevable dans son rapport de recevabilité du 10 décembre 2020. Ce rapport fait office de saisine des services contributeurs qui devront apporter leur contribution à la rédaction des prescriptions à intégrer dans l'arrêté final.

Cependant, dans le cadre de la procédure d'enquête, il m'appartient de vous renouveler officiellement les recommandations de MRAe et de vous inviter à apporter à vos précédentes réponses d'éventuelles précisions ou informations nouvelles qui vous semblent utiles au projet et me les faire parvenir en réponse au présent procès-verbal.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que votre commune ainsi que les communes environnantes peuvent formuler leur avis sur votre projet au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête. En effet, selon les termes de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 les conseils municipaux des communes de Braux-Saint-Remy, Châtrices, Élise-Daucourt, Sivry-Ante, Villers-En-Argonne, La Chapelle-Felcourt, Gizaucourt, et Valmy sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture d'enquête. Cet avis sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 23 avril 2021.

À ce jour seuls les conseils municipaux des communes de Gizaucourt et de Braux-Saint-Remy ont donné leur avis.

En dernier lieu, je vous précise que mon rapport d'enquête accompagné de mes conclusions motivées et avis seront adressés à l'autorité organisatrice dans le délai d'un mois à compter du 8 avril 2021, date de cloture de l'enquête.

ANNEXES :

L'arrêté préfectoral : pour mémoire.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, les réponses éventuelles aux observations figurant ci-dessus seront transmises à monsieur le commissaire enquêteur sous un délai de 15 jours.

Adressé par voie électronique après accord mutuel à Madame POTIER Sandrine,
par le commissaire enquêteur soussigné

Madame POTIER Sandrine gérante
de la SCEA du CHÂTEAU DE GIZAUCOURT
Pris connaissance le 13 avril 2021

Mme POTIER Sandrine

Le Commissaire Enquêteur
adressé le 12 avril 2021,

Michel CHOISY